

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CÔTE-D'OR

L'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu les ratios d'avancement fixés par délibération 2026_50 du 16 septembre 2026 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Technique le 03/02/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade (1) au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
GUILLAUMOT Yann	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
DE CIAN Yvan	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
GOTHON Vivien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
LETIENNE Antoine	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
MEDOLA Mikaël	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe
FAUCHER Claire	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe
FRAICHARD Johan	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe
MAGNIN Hélène	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe
ROMANO Vincent	Ingénieur	Ingénieur Principal

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Genlis, le 22 septembre 2026

Pour le Maire par délégation

L'Adjointe déléguée aux Finances,

Au personnel et dialogue social

Et au cimetière communal

Sylvie CHASTRUSSE



(1) Si pour un même grade plusieurs agents ont été proposés à l'avancement, vous devez inscrire les agents par ordre de mérite professionnel. Les nominations devront avoir lieu conformément à cet ordre.